

## Dossier des 6 standards en attente de validation par le Plénier

Un standard CNIG est une préconisation nationale de modélisation de Données, compatible avec le contexte juridique européen. Son caractère réglementaire et obligatoire survient uniquement quand la loi y fait référence. Dès lors, le standard sera mis à jour avec les évolutions du contexte légal. (exemple : code de l'urbanisme. La commission des Standards valide techniquement le standard, mais le label "CNIG" lui est décerné après confirmation par le Plénier.

Sont en attente de validation par le Plénier du CNIG en 2022 :

### Dématérialisation des Documents d'Urbanisme

- Standard SRU v2022-10,  
(1ère version pour la Structuration des Règlements d'Urbanisme)
- Standard PLU v2022-10 nouvelle version Plan Local d'Urbanisme
- Standard CC v2022-10 nouvelle version Carte Communale
- Standard PSMV v2022-10 nouvelle version Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur

### Réseaux

- Standard StaR-Elec des réseaux électriques, v1.01 de 2022
- Standard Eclairages extérieurs, v1 de 2022

Les 6 standards sont accessibles en page : <http://cnig.gouv.fr/les-standards-cnig-a18959.html>

Rappel : Processus de création systématique d'un standard

- 0) La priorisation de la mise en création est prononcée par la commission Besoin&Usages.
  - 1) 1ère validation avec les membres actifs du groupe de travail créé par la commission des Standards.
  - 2) Un appel à commentaires public est lancé qui permet de s'assurer que le projet répond réellement aux besoins et aux pratiques du plus grand nombre. La résolution des commentaires se fait en accord avec les principaux commentateurs.
  - 3) Le projet amendé est soumis à la Commission des Standards. Il est dès lors considéré comme "validé" et utilisable sous son autorité.
  - 4) Le label CNIG passe par l'adoption finale en Conseil Plénier.
- A noter : une « procédure de silence » de six semaines a déjà été substituée à une adoption directe.

## Présentation

- **Standard PLU Plan Local d'Urbanisme v2022-10**  
validé en commission des Standards du 10 novembre 2022  
précédente version v2017d de février 2020
- **Standard PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur v2022-10**  
validé en commission des Standards du 10 novembre 2022  
précédente version v2019b de mai 2021
- Standard CC Carte Communale v2022-10**  
validé en commission des Standards du 10 novembre 2022  
précédente version v2017d de décembre 2017
- Standard SRU Structuration des Règlements d'Urbanisme v2022-10**  
validé en commission des Standards du 10 novembre 2022

Le groupe de travail « dématérialisation des documents d'urbanisme » ( GT CNIG DDU) est chargé de contribuer à la concertation et la coordination des acteurs dans l'objectif de permettre l'élaboration directement sous forme numérique, la dématérialisation et la diffusion des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique juridiquement opposables via le Géoportail de l'urbanisme.

Il prépare les standards et les maintient suivant les évolutions du code de l'urbanisme. Il a tenu compte des travaux antérieurs du CNIG, des plateformes de l'infrastructure nationale de l'information géographique, des autres groupes de travail, des règlements européens relatifs à la mise en œuvre d'INSPIRE ainsi que de toute information disponible.

Avec ses 5 réunions par an rassemblant à chaque session une vingtaine de membres, le groupe de travail est particulièrement actif et représentatif des acteurs concernés. Tout au long du processus, les besoins des utilisateurs ont donc été particulièrement pris en compte, ainsi que les enjeux de la protection de l'environnement et du développement durable. De plus, trois sous-groupes travaillent au sein du GT DDU et le standard SRU est issu des travaux du sous-groupe dédié.

- **Standard Star-Elec, v1.01 de 2022**, validé en commission Données du 10 novembre 2022

Animé par ENEDIS et dans le cadre du GT réseaux de l'AFIGeo, le groupe de travail Réseaux électriques a été mandaté par le CNIG dans la suite logique des standards PCRS et Star-DT. En effet tous les réseaux souterrains sont susceptibles de se raccrocher à ces schémas nécessaires pour faciliter la réalisation des obligations de la loi DT-DICT ainsi que l'optimisation de leurs métiers... De la même façon, après Grace THD (réseaux des câbles de com) validé par le Plénier en 2021, et les réseaux électriques, vont suivre les réseaux enterrés des eaux en 2023, et peut-être dans un futur plus lointain, les réseaux des gaz..

Le standard vectoriel métier, est transverse aux MOA de réseaux électriques en voirie, basé sur le modèle de Star-DT et utilisable pour diverses thématiques (transport, distribution, éclairage public, signalisation...). Il vise à répondre au besoin de modélisation des ouvrages construits pour les échanges entre acteurs d'un projet (MOA, MOE, BE, entreprise de travaux, topographe, cartographe), depuis la phase de conception jusqu'au récolement et l'intégration dans les SI de l'exploitant. De ce fait, il constitue une sorte de jumeau numérique de l'ouvrage, de plus en plus détaillé au fil de son jalonnement. Il ambitionne ainsi de diminuer les coûts et rationaliser le transfert des informations sans spécifier la collecte de données supplémentaires par rapport à ce qui est fait aujourd'hui mais en évitant les ressaisies multiples.

Le format choisi (gml) est adapté à la gestion d'attributs et de la topologie du réseau, ainsi qu'à une interopérabilité avec les IFC (BIM), le standard Inspire hérité de StaR-DT ainsi que d'autres standards de l'OGC. Accessible à de petites structures, il reste simple et modulaire pour permettre sa généralisation : son tronc commun sera adapté pour répondre aux exigences spécifiques à chaque exploitant.

- **Standard EclExt Eclairages extérieurs**, validé en commission des standards du 10 novembre

La définition de ce standard de base de données s'inscrit dans le cadre du 4ème Plan national Santé Environnement : action 9) Réduire les nuisances liées à la lumière artificielle pour la santé et l'environnement, 1ère partie Améliorer la connaissance sur les parcs de luminaires publics.

L'arrêté du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses est venu préciser les règles à respecter et édicte des prescriptions techniques et temporelles pour les différents types d'installations publiques ou privées.

L'existence, le contenu et l'accès à la donnée éclairage extérieur s'avéraient très inégaux en fonction des territoires (inexistence totale, coût de création, accès restreint, incomplétude, hétérogénéité, etc). Cette situation était très préjudiciable pour l'avancement de travaux opérationnels pour lesquels les données de points lumineux constituent une matière première quasi indispensable (productions d'indicateurs, schémas de planification, etc.) alors même que ces sujets montent en puissance dans la société (développement des trames noires par exemple).

Le standard commun de données va permettre d'homogénéiser le recensement des points lumineux et facilitera le travail des gestionnaires. Dans un second temps, il est prévu de centraliser au niveau national l'ensemble des données d'éclairage public en utilisant ce standard.